

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 27 septembre 2013**

Sous la présidence de Monsieur BOUCHER André, Maire, Vice-Président du Conseil Général de la Moselle  
**Etaient présents** : Mesdames PAUL Jacqueline – BAJETTI Chantal – LAURENT Josiane MEGEL FESTOR Sylviane – PEREZ Emilie – HARLE Florine – EBERSVEILLER Christelle  
Messieurs PIFFER Alain – TALAMONA Didier – KREMER Jean-Claude – CRUSEM Benoît – BASTA Patrice – KAYA Turgay – CRAUSER Vincent – HIGELIN Victor – POHL Roland

**Absents excusés représentés par procuration légale** :

Madame DIETRICH Nicole, procuration donnée à Madame LAURENT Josiane  
Monsieur FOULIGNY Bernard, procuration donnée à Monsieur POHL Roland  
Madame MAGRAS Ginette, procuration donnée à Madame PEREZ Emilie  
Melle MAREAU Elodie, procuration donnée à Madame BAJETTI Chantal  
Monsieur NEGRIN André, procuration donnée à Monsieur BOUCHER André  
Monsieur SCHUTZ Philippe, procuration donnée à Monsieur TALAMONA Didier

**Absents non excusés** :

Messieurs DE LA FILOLIE Benoît – VERMEL Mathieu – Mesdames MASSIA Pascale – GROSS Mireille

### **POINT N° 1 : Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2013**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve **à l'unanimité** le compte-rendu du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

### **POINT N° 2 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Enfin, il précise à l'assemblée délibérante que le conseil municipal avait décidé, dans sa séance du 29 septembre 2006, d'assujettir, à la taxe d'habitation, les logements vacants depuis plus de cinq ans et que l'article 106 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 a notamment réduit cette durée minimale à deux ans.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- 1) D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation
- 2) De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux de la Moselle et de l'autoriser à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

### **POINT N° 3 : Convention relative à la transmission des avis électoraux par internet à l'INSEE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013, le Conseil Général de la Moselle n'assure plus la gestion de la liste électorale. Jusqu'à cette date, il informait l'INSEE de tous les mouvements d'inscription et de radiation conformément à l'article L.37 et R.20 du code électoral, au moyen de l'application AIREPPNET (Alimentation Informatisée du Répertoire des Personnes Physiques par Internet).

Il précise à l'assemblée communale que cette application ne peut être utilisée par nos services qu'après la signature, avec l'Institut national de la statistique et des études économiques, d'une convention établie pour une durée de cinq ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces administratives qui y découlent.

### **POINT N° 4 : Convention relative à la création d'un chemin piéton sur la RD 19**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'établir une convention avec le Département de la Moselle suite à l'aménagement du chemin piéton sur la Route Départementale n° 19, du PR 18 + 950 à 19 + 080, permettant l'accès en toute sécurité au complexe Isabelle Wendling.

Il précise à l'assemblée municipale que cette convention a pour objet de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure de ce chemin, l'ensemble des aménagements réalisés restant à la charge de la commune qui devra prévenir l'UTR préalablement à toute intervention d'entretien.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

## **POINT N° 5 : Dissolution du SIVOM VRD – répartition de l’actif et du passif**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans la perspective de la dissolution du SIVOM VRD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le comité syndical a décidé, dans sa séance du 12 avril 2013, de procéder à la répartition de l’actif et du passif de la manière suivante :

- réintégration dans le patrimoine de chaque commune des immobilisations mises à la disposition dans le cadre du transfert de compétences ;
- pour le mobilier et le matériel informatique, transfert de la propriété au profit de la collectivité reprenant le personnel du SIVOM VRD ;
- pour la trésorerie du SIVOM VRD, une répartition au profit de toutes les communes membres, au prorata du nombre d’habitants
- pour le passif non individualisable, une répartition au profit de toutes les communes membres au prorata du nombre d’habitants.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d’accepter les conditions de liquidation du syndicat telles qu’elles ont été entérinées par le comité syndical le 12 avril dernier
- 2) d’autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la répartition de l’actif et du passif du syndicat.

## **POINT N° 6 : Modification des horaires des écoles**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil municipal des diverses demandes du directeur de l’école primaire et des directrices de l’école maternelle Les Lutins et Les Diablotins de la nécessité de modifier les horaires des écoles en raison des heures d’activités pédagogiques complémentaires dispensés aux élèves.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

De modifier, avec effet au 24 septembre 2013, les horaires de fonctionnement des écoles comme suit :

- 1) Ecole maternelle Les Lutins
  - Lundi, jeudi et vendredi : de 8 H 45 à 12 H 15 et de 13 H 15 à 15 H 45
  - Mardi : de 8 H 45 à 12 H 15 et de 13 H 15 à 16 H 45.
- 2) Ecole maternelle Les Diablotins
  - Lundi et jeudi : de 8 H 10 à 11 H 40 et de 13 H 25 à 16 H 45
  - mardi et vendredi : de 8 H 10 à 11 H 40 et de 13 H 25 à 15 H 55
- 3) Ecole élémentaire Léon Krause

- Lundi : de 8 H 00 à 11 H 15 et de 13 H 30 à 16 H 15
- Mardi, jeudi et vendredi : de 8 H 00 à 12 H 05 et de 12 H 30 à 17 H 05.

### **POINT N°7 : Repas des Aînés – participation des accompagnateurs**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre du repas des Aînés, toutes les personnes domiciliées dans la commune et âgées de 65 ans et plus, sont invitées par la Municipalité. Il précise que les conjoints qui ne remplissent pas cette dernière condition peuvent se joindre à cette journée récréative moyennant une participation financière et que cette possibilité a également été étendue aux personnes accompagnatrices. Cette participation ayant été fixée à 21,50 euros en 2005, il propose à l'assemblée délibérante de l'augmenter sensiblement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) de fixer à 22 euros la participation des personnes âgées de moins de 65 ans présentes à ce repas (conjoints, personnes accompagnatrices, etc)
- 2) d'étendre la régie « photocopie » en tenant une comptabilité distincte
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser cette participation en cas d'absence pour raison de force majeure (maladie, hospitalisation, etc)
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

### **POINT N° 8 : Garantie d'emprunt à accorder à LOGIEST dans le cadre d'un réaménagement de sa dette**

Le Conseil municipal:

Vu la demande de LOGIEST sollicitant la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Ville

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Et après en avoir délibéré

#### **DECIDE A LA MAJORITE**

*(2 voix contre : M. POHL)*

**Article 1** : de réitérer sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe selon les conditions définies à l'article 2, contractés par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts

et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 2** : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe.

Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1er février 2013 est de 1,75 %. Le taux du LEP au 1er février 2013 est de 2,25 %. L'indice IPC au 1er février 2013 est de 120 pdb. Les taux de l'Euribor 3, 6,12 mois en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> février 2013 sont respectivement de 0.234%, 0.380% et 0.622%.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à compter de la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 3** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts réaménagés référencés dans le tableau annexé jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés, le Garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : La commune s'engage pendant toute la durée des prêts réaménagés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

**Article 5** : d'autoriser le Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur en application de la présente délibération.

### **POINT N° 9 : Modification des statuts de la CCPB – Prise de compétence pour la mise en place de la desserte numérique à très haut débit de l'ensemble du territoire communautaire**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Boulageois en date du 25 septembre 2013 approuvant la prise de compétence « mise en place de la desserte numérique à très haut débit de l'ensemble du territoire communautaire », dans le cadre global de sa compétence obligatoire « aménagement de l'espace ».

Il précise que, conformément au code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la CCPB doivent donner leur avis sur cette prise de compétence dans un délai de trois mois à compter de la délibération communautaire.

Le Maire explique que cette prise de compétence permettra à la CCPB, en partenariat étroit avec le Conseil Général de la Moselle, de réaliser des travaux de déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire intercommunal et précise que la réalisation de ces travaux est un enjeu majeur pour maintenir l'attractivité de notre territoire rural.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'approuver la modification des statuts de la CC du Pays Boulageois et d'y inscrire cette nouvelle compétence,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.